

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 4

▷ Séance ordinaire du mardi 28 mars 2017 ◀

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-huit mars** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, salle Roland Dufeu, 9 Grande Rue à Brillon-en-Barrois (55000) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	50
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de suffrages exprimés :	56
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, , **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHAMBRAUD** Patrick, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **INTINS** Yannick, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **LACUISSSE** Sylvie, **LALLEMANT** Pascal, **LECHAUDEL** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **QUERUEL** Pascal, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric.

Etaient excusés :
AUBRY Laurent représenté par LACUISSSE Sylvie, suppléante
ANTOINE Gérard représenté par EDOT Dany, suppléant
NICOLE Marc représenté par CHAMBRAUD Patrick
DIEULIN Philippe, GAULUET Gilles, GRANDPIERRE Dominique, KARP Dominique
LORIN Bernadette, MARQUELET Jean-Pierre, ROMBI Alain et VOLLE Gérard

Excusés ayant donné procuration :
BERTRAND Michèle à **PENSALFINI** Dominique
DUPUIT Catherine à **PIROIRD** Thierry
LARCELET Thierry à **LEMAIRE** Jacky
LECLERC Christian à **MARTIN** Stéphane
MARTIN Denis à **DIOTISALVI** Jean-Luc
THIERY Patricia à **POISSON** Patrick

Etaient absents :
DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, MAGINOT Denis, THIRION Francis et YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion :
GERARD Brigitte, **FLOUEST** Laurent, **HUSSON** Thierry et **UNTEREINER** Jean-Marc.
SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillère départementale canton d'Ancerville.

Monsieur Sébastien LEGRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Avant de le soumettre au vote, Monsieur le Président demande si des conseillers communautaires ont des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Monsieur RUHLAND Daniel tient à signaler que 2 de ses interventions n'ont pas été retranscrites dans le compte rendu. Tout d'abord, il déplore que les "promesses" de développement du territoire, faites au moment de l'implantation de l'ANDRA, n'ait pas été à la hauteur des attentes des habitants et des enjeux du projet. Enfin, s'agissant de la délibération 031/17 relative au scénario de fiscalisation pressenti pour le projet CIGEO, M. RUHLAND tient à préciser qu'il est pour un meilleur partage des ressources fiscales nouvelles, mais qu'il ne souhaite pas de modification de la fiscalité liée au laboratoire de recherches souterrain de l'ANDRA à Bure.

Monsieur le Président explique qu'il comprend et prend en compte ses remarques, mais qu'il est très difficile, compte tenu de leur nombre, de retranscrire toutes les interventions des 69 délégués, puis ajoute qu'un dispositif mobile de sonorisation de salles va prochainement être acheté par l'intercommunalité. Ce dernier étant équipé d'un système d'enregistrement, les comptes rendus pourront être enrichis par une retranscription plus complète et fidèle des remarques et avis des élus.

Monsieur le Président fait alors procéder à un vote. Le PV de la séance du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

036/17. Bilan des acquisitions immobilières année 2016

VU l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions immobilières effectuées par des communes de plus de 2 000 habitants et par leurs établissements publics doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil ;

Monsieur le Président rappelle les opérations d'acquisitions soumises à la délibération du conseil de communauté au cours de l'année 2016 :

Décision communautaire	Acquisition	Localisation	Réf/contenance
n° 010/16 du 29 mars 2016	Terrain	8 Grande Rue Demange aux Eaux	Section AB 0449 + Section contigüe AB 445 99 ares 91 ca
n° 031/16 du 27 juin 2016	Locaux à usage de commerce et d'habitation + terrain	56 Grande Rue Demange aux Eaux	Section AB 67 7 ares 66 ca
n° 071/16 5 décembre 2016	Bâtiment + Terrain	Demange aux Eaux	Superficie bâtiment : 600 m² Foncier : 63 ares 15 ca (AB 447 : 36 ca – AB 448 : 1 a 58 ca – AC 358 : 46 a 86 ca – AC 362 : 14 a 35 ca)°
n° 071/16 5 décembre 2016	Bâtiment + Terrain	Rue de la Rochotte Chassey Beaupré	Superficie : 1 ha 75 ares 38 ca (A106 : 6 a 38 ca – A109 : 5 a 51 ca – A110 : 5 a 64 ca – A111 : 5 a 58 ca – A651 : 10 a 25 ca – A704 : 37 ca – A706 : 21 a 80 ca – A108 : 19 a 13 ca – A710 : 95 a – A711 : 1 a 92 ca – A734 : 1 a 40 ca – A738 : 2 a 40 ca)

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le bilan des acquisitions immobilières effectuées au titre de l'exercice 2016.

037/17. Bilan des cessions immobilières année 2016

VU l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le bilan des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une collectivité, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil ;

CONSIDERANT qu'aucune cession n'est à enregistrer pour l'exercice 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PRECISE qu'aucun tableau ne sera produit en annexe au CA de l'exercice 2016.

038/17. Approbation des Comptes de Gestion exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par les Trésoriers et que les comptes de gestion établis par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs des collectivités issues de la fusion.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs des Présidents et des Comptes de Gestion des Trésoriers ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOpte l'ensemble des Comptes de Gestion de l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

039/17. Approbation des Comptes Administratifs exercice 2016

VU l'article L. 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

Chaque Président des anciennes intercommunalités expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget 2016 et ils quittent la séance au moment du vote de leur CA ;

Monsieur le Président propose que le Conseil de Communauté siège sous la présidence de Madame Dominique PENSALFINI, Vice-Présidente en charge des finances ;

INVITE à se prononcer sur chaque budget, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ARRETE les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 comme suit :

PRINCIPAL CCHS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	1 888 411,37	559 867,38	1 328 543,99
Fonctionnement	3 341 952,55	2 957 211,21	384 741,34
		Total	1 713 285,33

PRINCIPAL CCSP	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	2 376 406,93	461 875,25	1 914 531,68
Fonctionnement	2 354 086,63	2 365 659,02	-11 572,39
		Total	1 902 959,29

PRINCIPAL CCVO	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	651 263,60	984 733,87	-333 470,27
Fonctionnement	2 232 941,62	1 883 276,97	349 664,65
		Total	16 194,38

<i>RENOUVEAU VILLAGE CCVO</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	19 592,50	14 854,21	4 738,29
Fonctionnement	26 601,17	25 118,18	1 482,99
		Total	6 221,28

<i>BATIMENT INDUSTRIEL CCVO</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	40 359,87	45 852,25	- 5 492,38
Fonctionnement	42 659,56	42 647,56	12,00
		Total	-5 480,38

<i>MAISON DE SANTE CCVO</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	61 019,67	34 991,89	26 027,78
Fonctionnement	58 909,69	51 068,45	7 841,24
		Total	33 869,02

<i>ZEC LA HOUPETTE CCSP</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	209 088,46	0,00	209 088,46
Fonctionnement	11 605,27	446 932,48	-435 327,21
		Total	-226 238,75

<i>ZAR LA FORET CCSP</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	410 364,99	1 004,00	409 360,99
Fonctionnement	22 605,93	410 364,99	-387 759,06
		Total	21 601,93

<i>ORDURES MENAGERES CCSP</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	224,00	60 308,93	-60 084,93
Fonctionnement	952 248,01	999 630,35	-47 382,34
		Total	-107 467,27

<i>ORDURES MENAGERES CCVO</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	74 837,58	125 327,69	-50 490,11
Fonctionnement	537 953,93	407 162,14	130 791,79
		Total	80 301,68

<i>SPANCCVO</i>	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	10 325,00	5 352,00	4 973,00
		Total	4 973,00

040/17. Affectation des résultats 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

PAR le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire a arrêté le résultat de l'exécution du budget 2016 ;

APRES AVIS de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation ;

CONSIDERANT que le résultat est repris au Budget Primitif 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

Budgets	Résultat à affecter	Résultat clôture Invest.	Solde RAR Invest.	Besoin	Affectation	
					1068	002
Principal CCHS	1 467 473,43	-246 327,02	-460 223,00	-706 550,02	710 000,00	757 473,43
Principal CCSP	1 110 039,75	2 521 023,04	-190 406,88	-		1 110 039,75
Principal CCVO	644 201,60	601 798,14	-822 500,00	-220 701,86	221 000,00	423 201,60

Budgets	Résultat à affecter	Résultat clôture Invest.	Solde RAR Invest.	Besoin	Affectation	
					1068	002
BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF						
Renouveau Village	38 559,81	33 805,35	-20 000,00	-		38 559,81
Zone Industrielle	-791,34					-791,34
Maison de Santé	18 558,63	224 988,62	-200 000,00	-		18 558,63
BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL						
La Houquette	-107 211,77			-		-107 211,77
SPANC	456,07					456,07
OM CCSP	146 331,41	-47 415,01	-19 766,50	-67 181,51	68 000,00	78 331,41
OM CCVO	133 872,73	-56 259,10	-76 080,00	-132 339,10	133 000,00	872,73

041/17. Vote des Budgets Primitifs 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

APRES AVIS de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

INVITE à se prononcer sur chaque budget, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2017, équilibrés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
- Investissement	10 250 553,98	10 250 553,98
- Fonctionnement	9 040 851,33	9 040 851,33
BUDGETS ANNEXES HT A CARACTERE ADMINISTRATIF		
« RENOUVEAU VILLAGE »		
- Investissement	72 794,00	72 794,00
- Fonctionnement	65 314,00	65 314,00
« BATIMENT INDUSTRIEL »		
- Investissement	264 274,00	264 274,00
- Fonctionnement	43 562,00	43 562,00
« MAISONS DE SANTE »		
- Investissement	453 105,62	453 105,62
- Fonctionnement	213 896,00	213 896,00
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL		
« ZEC DE LA HOUPETTE »		
- Investissement	81 724,59	81 724,59
- Fonctionnement	238 839,00	238 839,00
« SPANC »		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	40 500,00	40 500,00
« ORDURES MENAGERES »		
- Investissement	335 696,00	335 696,00
- Fonctionnement	1 781 999,00	1 781 999,00

042/17. Harmonisation abattements 2017 pour charges de famille et suppression des ajustements TP

VU l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% de cette même valeur locative à partir de la troisième personne ;

CONSIDERANT que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et donc s'établir comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des 2 premières personnes à charge
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3^{ème} personne à charge

VU également les dispositions du II quater de l'article 1411 du CGI permettant au conseil communautaire de supprimer la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation ;

APRES AVIS de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués.

FIXE les taux de l'abattement à

- 10% pour chacune des 2 premières personnes à charge
- 20% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

DECIDE également de supprimer la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

043/17. Vote des taux année 2017 et fixation de la période de lissage

VU la délibération n°008/17 du 12 janvier 2017 portant décision de ne pas mettre en place la fiscalité professionnelle unique sur son territoire ;

CONSIDERANT, que le régime fiscal appliqué pour 2017 est la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition de la nouvelle collectivité vont, par conséquent être recalculés, par les services de la DGFIP, selon une des 2 méthodes proposées par la réglementation.

Méthode 1 : Calcul des Taux Moyens Pondérés (TMP) communaux et intercommunaux

Le calcul tient alors compte des produits perçus sur tout le territoire (communes et communautés préexistantes).

Exemple pour la TH :

$$\text{TMP TH} = \frac{\text{Produit TH n-1 des Communes} + \text{Produit TH n-1 des 3 CC}}{\text{Bases de TH des Communes}}$$

Méthode 1 – TMP Communaux et Intercommunaux				
Taxes	Taux CCHS 2016	Taux CCSP 2016	Taux CCVO 2016	Taux calculés 2017
Habitation	9,70 %	5,38 %	11,12 %	8,80 %
Foncier Bâti	4,36 %	4,93 %	9,54 %	5,60 %
Foncier Non Bâti	10,99 %	10,75 %	18,09 %	14,44 %
CFE	8,55 %	4,51 %	9,12 %	6,89 %
Fiscalité de Zone	/	12,33 %	10,13%	15,65 %

REMARQUE :

Avec cette méthode les nouveaux taux s'appliqueraient dès 2017, sans lissage possible et après application d'un coefficient de variation proportionnelle de 0,440459.

Méthode 2 : Calcul des Taux Moyens Pondérés (TMP) intercommunaux

Le calcul ne tient compte que des produits et des bases des Communautés de Communes.

Exemple pour la TH :

$$\text{TMP TH} = \frac{\text{Produit TH n-1 des 3 CC}}{\text{Bases de TH des Communes}}$$

Méthode 2 – TMP Intercommunaux				
Taxes	Taux CCHS 2016	Taux CCSP 2016	Taux CCVO 2016	Taux calculés 2017*
Habitation	9,70 %	5,38 %	11,12 %	7,36 %
Foncier Bâti	4,36 %	4,93 %	9,54 %	5,30 %
Foncier Non Bâti	10,99 %	10,75 %	18,09 %	13,99 %
CFE	8,55 %	4,51 %	9,12 %	8,19 %
Fiscalité de Zone	/	12,33 %	10,13%	15,65 %

* sur la base d'abattements pour charges de famille de 10 % pour les 2 premières personnes à charge et de 20% à compter de la 3^{ème} et de la suppression des ajustements liés à la réforme de la Taxe Professionnelle de 2010.

REMARQUES :

Avec cette méthode, la Communauté de Communes a la possibilité d'appliquer ces nouveaux taux dès 2017 ou de les faire évoluer progressivement sur une période comprise entre 1 et 12 ans maximum. Le taux calculé devient alors une valeur cible à atteindre à la fin de la période de lissage.

La durée de la période de lissage peut être différente pour chacune des 4 taxes.

Il est proposé au conseil de retenir la méthode 2 pour la fixation des taux et de demander un lissage des taux selon les périodes suivantes :

- TH : 9 ans
- TFPB : 3 ans
- TFPNB : 3 ans
- CFE : 9 ans
- CFE ZONE : 3 ans

APRES AVIS de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de retenir la méthode de calcul des taux moyens pondérés intercommunaux (méthode 2) et de demander un lissage des taux ;

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 et les durées des périodes de lissage comme suit :

TAXES	Taux	Période lissage
Taxe Habitation	7,36 %	9 ans
Taxe Foncière (bâti)	5,30 %	3 ans
Taxe Foncière (non bâti)	13,99 %	3 ans
Cotisation Foncière des Entreprises	8,19 %	9 ans
Fiscalité Professionnelle de Zone	15,65 %	9 ans

044/17. Révision de la carte scolaire école de Demange-aux-Eaux

VU l'article D211-9 du Code de l'Education ;

VU la loi du 30 octobre 1886 modifiée relative à l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU l'arrêté du 16 février 2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Meuse, pris pour le recteur, portant retrait d'un emploi d'enseignement de l'école primaire de Demange-aux-Eaux ;

CONSIDERANT que la mise en application de cette mesure sera effective à compter de la rentrée scolaire 2017 ;

CONSIDERANT que le Président est responsable de la définition des périmètres scolaires et de l'inscription des élèves du territoire (hors Saulx et Perthois) en fonction de la sectorisation des écoles ;

CONSIDERANT que ce retrait amènera cette école à fonctionner en classe unique à la prochaine rentrée ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation menée auprès des parents sur le choix de l'école de transfert :

Ecole	Gondrecourt-le-Château	Houdelaincourt	Tréveray
Exprimés : 24/32	1	22	1

VU la délibération n° 034/17 du 27 février 2017 portant décision de surseoir au choix de l'école dans laquelle les élèves seront transférés et proposant de réunir la commission scolaire ;

APRES AVIS de la commission scolaire en date du 27 mars 2017 ;

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le choix de l'école dans laquelle les élèves de Demange-aux-Eaux seront transférés.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **53** voix « pour », **2** voix « contre » (LACUISSE Sylvie et STOLF Denis) et **1** « abstention » (BOUR Rémy)

ACTE le transfert des élèves de l'école maternelle de Demange-aux-Eaux vers l'école de Houdelaincourt dès la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

ACTE le transfert des autres élèves de l'école de Demange-aux-Eaux vers l'école de Houdelaincourt à la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Meuse.

INFORMATIONS DIVERSES

Contrat de prêt pour ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il envisage de proposer, lors d'une prochaine séance, la souscription d'un contrat de prêt pour ligne de trésorerie qui permettrait de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement.

Ecole Intercommunale de Musique

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que, comme les années précédentes, l'école de musique intercommunale participera aux cérémonies des 8 mai, 21 juin, 14 juillet et 11 novembre 2017 dans des lieux qui restent encore à déterminer.

Prochain conseil communautaire

Monsieur le Président informe les délégués que la prochaine séance du conseil de communauté aura lieu le Mardi 9 mai 2017 à 19h00, salle Bellevue, à Bure.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance :

Sébastien LEGRAND